Acte certifié le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

26-A-0325

Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille

FRETIN -

RUE DU CHEMIN VERT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0295 du 24 septembre 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés règlementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 15 octobre 2026 émise par la société Guy PATTYN sise 10 rue LAENNEC - 59930 La Chapelle d'Armentières - SIRET 38949207500038 - pour le compte de la société ENEDIS sise 50 rue Jules Ferry - 59650 Villeneuve d'Ascq aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'accord technique préalable n° 26-AV-4057 du 6 août 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Fretin ;

Considérant que des travaux de génie civil en terrain naturel pour la création d'un branchement électrique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26 octobre 2026 au 24 novembre 2026 rue du Chemin Vert à Fretin ;

ARRÊTE

Arrêté

Du Président

Article 1. À compter du 26 octobre 2026 et jusqu'au 24 novembre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent rue du Chemin Vert entre le PR 0+600 et le PR 0+800 à Fretin :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Guy PATTYN.

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société Guy PATTYN ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;

Arrêté

Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L :
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'ILEVIA.

A Lille, le 23 oct. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET


Emprise des prescriptions
Emprise de l'intervention
Rue Jules Verne
Rue Georges Brassens
Rue du Chemin Vert
Ligne de Fretin à Fréthun (LGV)
Quinton Hazell
Castorama Lesquin 1
929
960
253
713
32
684
361
570
288
P
P